

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 26 juillet 2002 portant déclassement de quatre parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Arques (Pas-de-Calais)**NOR : *EQUT0210132A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 10 mai 2002 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles cadastrées section E 18 - 19 - 20 et 441, sises sur le territoire de la commune d'Arques, dans le Pas-de-Calais, en bordure du chemin des carrières, d'une superficie totale de 3 894 mètres carrés, telles qu'elles figurent en jaune sur le plan au 1/1 000^e annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Pas-de-Calais.

Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 26 juillet 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision territoriale de Saint-Omer, rue de l'Ecluse-Saint-Bertin, BP 353, 62505 Saint-Omer Cedex.